

Prescriptions cantonales

Classe d'accueil du CO

et intégration en classe régulière

éd. 2023 (v.1.4)

AVERTISSEMENT

Ce document détermine les repères pour une cohérence partagée entre les établissements du cycle d'orientation.

Table des matières

Cadre général	2
Alphabétisation.....	3
Dispense d'Allemand.....	3
Dispositif Agenda intégration suisse pour élèves réfugiés (AIS-R)	3
Cadre pédagogique	4
Moyens d'enseignement.....	4
Évaluation	4
Disciplines spécifiques	4
Transitions	5
Passage en classe régulière.....	5
Transition EP-CO	6
Transition CO-ES II	7



Cadre général

Le dispositif des classes d'accueil est destiné aux élèves allophones primo-arrivants, qui bénéficient d'une mise à niveau linguistique et scolaire dont l'objectif est une intégration rapide dans le système scolaire genevois régulier. Les élèves fréquentent les classes d'accueil à plein temps, en principe entre un et deux ans (classe d'alphabétisation non comprise).

Ces classes sont en principe organisées en double année de scolarité : les classes 1051AC comprennent des élèves de 9^e et 10^e, les classes 1151AC comprennent des élèves de 10^e et 11^e.

Les classes d'accueil du cycle d'orientation ont une grille horaire spécifique, qui peut varier d'un établissement à l'autre selon les spécificités locales sur quelques périodes.^e

	1051AC (9 ^e -10 ^e)	1151AC (10 ^e -11 ^e)	
		avec Allemand	sans Allemand
Français ^a	10	10-11	10-11
Allemand ^b	4	4	0
Anglais	3	3	3
Langue maternelle ^c	3	3	3
Mathématiques ^d	5	5	6
Connaissance du milieu	2	2	2
Éducation physique	3	3	3
Appuis, autres disciplines ^e	2	1-2	4-5
Total	32	32	32

^a L'accent est mis sur le **Français** dont la maîtrise est déterminante pour la réussite scolaire et l'intégration sociale : les classes 1051 (9^e-10^e) ont au minimum 10 périodes de Français à l'horaire et les classes 1151 (10^e-11^e) 11 périodes.

^b Les élèves arrivant en classe d'accueil en 11^e sont **dispensés d'Allemand** ; le rattrapage en une année du programme d'Allemand de la 5P à la 11CO pour atteindre le niveau attendu à l'ES II en parallèle à l'apprentissage du français est une source de surcharge cognitive. Les élèves arrivant tardivement dans le système scolaire genevois doivent pouvoir concentrer leurs efforts dans l'apprentissage du français, langue du quotidien et langue de scolarisation.

^c Si aucun cours n'est organisé dans la **Langue maternelle** de l'élève, ce dernier est remplacé par des périodes d'écoute en classe régulière ou un cours complémentaire de Français.

^d Les élèves n'ayant pas d'Allemand en 11^e ont une période supplémentaire de **Mathématiques** à l'horaire et 2 périodes d'approfondissement en Français et/ou en Anglais en utilisant les moyens pédagogiques et techniques à disposition (laboratoire de langues, atelier multimédia, ordinateur de la classe, etc.).

^e Une partie de la grille horaire est fixée par les directions d'établissement selon les spécificités locales. Ces périodes sont attribuées à un **appui de Français**, à des cours d'**Expression orale**, d'**ACM**, d'**Arts visuels**, de **Musique**, d'**Éducation nutritionnelle**, d'**Informatique** ou d'**IOSP**.

Accueil des élèves

À leur arrivée dans un établissement, les élèves allophones primo-arrivants et leurs représentants légaux sont reçus par la doyenne ou le doyen responsable des classes d'accueil, avec une ou un interprète si nécessaire et la future maîtresse ou le futur maître de classe si possible.

ALPHABÉTISATION

Classe d'alphabétisation

Un dispositif de classes d'alphabétisation à temps plein est proposé aux élèves n'ayant pas été scolarisés ou ayant eu une scolarité très lacunaire. Ces classes, dont le sigle est 1159, peuvent comprendre des élèves des trois années de scolarité. Elles bénéficient d'une grille horaire spécifique dans laquelle il n'y a ni Allemand, ni Anglais, et une dotation en Français plus importante (14 périodes).

Cours d'alphabétisation

Un cours d'alphabétisation centralisé pour les élèves de classe d'accueil a lieu un après-midi par semaine (3 périodes). Il est particulièrement adapté pour :

- les élèves dont la langue d'origine n'utilise pas l'alphabet latin et qui rencontrent des difficultés en production écrite ;
- les élèves dont la langue d'origine utilise l'alphabet latin, mais rencontrant des grandes difficultés dans l'apprentissage du français (scolarisation lacunaire).

DISPENSE D'ALLEMAND

Le règlement¹ permet aux directions d'établissement, après concertation avec les parents, de dispenser d'Allemand les élèves allophones, quelle que soit leur année de scolarité, en classe d'accueil, voire en classe régulière, si les objectifs de fin de primaire (cycle 2 du PER) ne sont pas atteints, en cas de difficultés à entrer dans l'apprentissage du Français ou de grandes difficultés scolaires. Cette mesure doit viser à renforcer les apprentissages dans les autres disciplines, tout particulièrement en Français. Cette dispense se prolonge, sauf exception justifiée, jusqu'à la fin de la scolarité au CO.

Les élèves arrivant en 11^e sont dispensés d'Allemand (à moins d'avoir déjà des notions dans cette langue permettant potentiellement d'atteindre le niveau d'attente à la fin du CO).

Dans le bulletin scolaire, on indiquera, sous *Observations*, « dispense d'Allemand ».

DISPOSITIF AGENDA INTÉGRATION SUISSE POUR ÉLÈVES RÉFUGIÉS (AIS-R)

Dans le cadre du programme de la Confédération Agenda intégration suisse pour élèves réfugiés (AIS-R), les élèves issus de l'asile (réfugiés ou admis provisoirement) peuvent bénéficier de différentes mesures, complémentaires à celles déjà en place dans les écoles, en vue de faciliter leur intégration sociale et scolaire.

En coordination avec les *case managers* du service enseignement et évaluation (SEE), les mesures suivantes peuvent être organisées : bilan scolaire en langue d'origine, accompagnement et soutien scolaire de l'élève par une accompagnatrice ou un accompagnateur scolaire en langue d'origine, médiation famille-école, appui scolaire complémentaire, soutien à la parentalité.

¹ RCO C 1 10.26

Cadre pédagogique

L'enseignement en classe d'accueil implique une différenciation pédagogique accrue, un suivi individuel attentif et l'élaboration de matériel pédagogique adapté.

MOYENS D'ENSEIGNEMENT

Un espace *Classes d'accueil* proposant du matériel pédagogique et des ressources théoriques est disponible sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/cycle-orientation/classe-daccueil) : des articles, du matériel partagé par des enseignantes et enseignants et du matériel réalisé dans le cadre de groupes de travail mandatés par le service enseignement et évaluation (SEE) de la DGEO.

ÉVALUATION

Comme en classe régulière, l'évaluation en classe d'accueil vise à mettre en valeur les acquisitions des élèves. Elle se réfère aux objectifs d'apprentissage et doit permettre de tester les progressions travaillées en classe et le niveau de compétence des élèves. L'enseignement dispensé en classe d'accueil est différencié et induit donc une évaluation différenciée selon les objectifs individuels fixés, qui tient compte du niveau de l'élève à son arrivée en classe d'accueil.

Les élèves doivent être évalués régulièrement de manière certificative, mais les enseignantes et enseignants ne sont pas tenus de mettre des notes. En effet, les enseignantes et enseignants peuvent ainsi choisir d'évaluer sans notes dans leur discipline jusqu'à ce qu'une évaluation notée ait un sens pédagogique. Dans l'intervalle, on pourra utiliser, par exemple, les termes « objectifs non atteints / presque atteints / atteints » ou « non acquis / en voie d'acquisition / acquis ». Dans le bulletin spécifique aux classes d'accueil, des commentaires pédagogiques sur la progression et/ou les difficultés des élèves peuvent remplacer ou compléter les notes.

DISCIPLINES SPÉCIFIQUES

Français langue seconde et de scolarisation (FLS)

Pour les élèves de classe d'accueil, le français est une langue seconde, ce qui implique une approche didactique et des contenus différents de ceux proposés en Français en classe régulière. Évoluant en milieu francophone, les élèves doivent en premier lieu acquérir des compétences communicationnelles permettant d'interagir oralement et par écrit dans les situations du quotidien. Le français étant la langue de scolarisation, les élèves doivent également acquérir un vocabulaire spécifique aux disciplines enseignées, ainsi qu'un métalangage permettant l'analyse de la langue.

Les documents de référence permettant d'établir les objectifs d'apprentissage sont le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR)², ainsi que le PER (cycles 1, 2 et 3) pour le Français. Une planification des contenus pour la classe est par ailleurs à disposition du corps enseignant sur le site *Enseignement*. Comme pour les autres langues étudiées au CO, on veillera à évaluer régulièrement les quatre axes : compréhension et production de l'oral, compréhension et production de l'écrit.

Langue maternelle

Les élèves de classe d'accueil suivent un cours de Langue maternelle un après-midi par semaine.³ Afin de faciliter l'apprentissage de la langue de scolarisation, le français et la langue d'origine y sont régulièrement comparés, en faisant ressortir les ressemblances et les différences linguistiques et grammaticales. Les enseignantes et enseignants jouent également un rôle de médiation culturelle en répondant aux questions que peuvent se poser les élèves sur leur lieu d'accueil. Ce cours permet par ailleurs aux élèves de rester en lien avec leur culture d'origine en travaillant à son ancrage et à sa valorisation.

Connaissance du milieu

La Connaissance du milieu permet aux élèves d'enrichir leurs connaissances générales selon deux axes principaux : mieux appréhender leur environnement immédiat (orientation et déplacement en ville) en favorisant les sorties pédagogiques (maisons de quartier, bibliothèques, musées, lieux historiques, marchés, etc.) et se familiariser avec le vocabulaire et les concepts de disciplines enseignées en classe régulière comme les Sciences humaines et sociales et les Sciences de la nature, afin de faciliter l'intégration à venir dans ces disciplines.

² <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages>

³ Les cours sont ouverts en principe pour dix élèves au minimum.

Transitions

PASSAGE EN CLASSE RÉGULIÈRE

C'est en principe le niveau de français qui détermine le passage en classe régulière (entre A2 et B1 en référence au *Cadre européen commun de référence pour les langues*, CECR). Celui-ci peut s'effectuer à la suite d'une année complète passée en classe d'accueil ou en cours d'année. L'orientation découle d'une évaluation pronostique globale, basée sur les compétences de l'élève (son rythme d'acquisition et son autonomie dans l'apprentissage), sa motivation, son projet personnel et son âge. Toute orientation doit être discutée avec l'élève et ses parents. Les débouchés dans l'enseignement secondaire II propres à chaque section doivent en particulier être explicités.

Suivi des élèves au statut « élève allophone » (EA)

Lors du passage en classe régulière, un bilan pédagogique est établi dans chaque discipline par les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et transmis aux enseignantes et enseignants de classe régulière. Au vu de leur situation particulière, il est essentiel que les élèves provenant de classe d'accueil bénéficient d'une attention particulière. Chaque établissement détermine la meilleure manière de rendre visibles auprès du corps enseignant ces élèves bénéficiaires du statut EA et veille à maintenir cette visibilité lors de la deuxième année d'intégration.

Mesures pédagogiques d'accompagnement en classe régulière

Dans le cadre de l'école inclusive, les élèves allophones primo-arrivants peuvent bénéficier de mesures intégrées à l'horaire régulier et complémentaires de soutien ainsi que des aménagements du parcours scolaire qui peuvent revêtir différentes modalités.⁴ Ces mesures et dispositifs spécifiques ont pour objectif l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves issus de la migration dans l'optique de la compensation des désavantages.

Lors de leur intégration en classe régulière⁵, les élèves sortant de classe d'accueil ont droit à une période de transition de 24 mois⁶ (statut EA), durant laquelle peut leur être accordé un accompagnement pédagogique spécifique dans le cadre de l'enseignement comme de l'évaluation : cours d'appui de français pour élèves allophones, vérification de la compréhension des consignes, temps supplémentaire et utilisation d'un dictionnaire bilingue. L'inscription dans l'outil MMS (monitorage des mesures de soutien) n'est pas requise pour ces mesures de base.

Tant qu'elle n'altère pas la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs testés, l'utilisation d'un dictionnaire bilingue papier ou électronique est autorisée dans toutes les disciplines et durant les évaluations à l'exception des EVACOM (évaluations communes) et des TAF (tests d'attentes fondamentales). Pour les EVACOM, les élèves peuvent cependant bénéficier de la lecture et de la vérification de la compréhension des consignes, ainsi que d'un tiers temps supplémentaire et ceci dans toutes les disciplines.

En cas de difficultés persistantes, les enseignantes et enseignants peuvent également proposer des aménagements supplémentaires de l'enseignement et de l'évaluation selon la directive sur les soutiens et les aménagements scolaires.⁷ Ces aménagements supplémentaires peuvent être inscrits dans MMS. Par ailleurs, les élèves peuvent bénéficier pendant deux ans d'un cours d'appui de Français spécifique, ainsi que d'autres mesures de soutien pédagogique élaborées dans les CO.

Promotion par dérogation

Durant les deux premières années qui suivent la sortie de classe d'accueil (statut EA), les élèves sont évalués comme les autres, mais peuvent bénéficier d'une dérogation quant à leur promotion et leur orientation⁸ si une maîtrise encore imparfaite du français semble être la cause de résultats insuffisants ou si la mise à niveau initiée en classe d'accueil est encore en cours (cette mesure remplace l'ancienne pratique des notes entre parenthèses).⁹

⁴ Loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10), art. 24 à 26 et directive D-E-DIP.02 Soutiens et aménagements scolaires

⁵ Un modèle de lettre pour les orientations de classe d'accueil vers une classe régulière est à disposition sur l'intranet DIP sous DGEO – SEE – Allophonie – Classe d'accueil – CO.

⁶ Une période de transition de 24 mois est accordée à l'EP, au CO et à l'ES II, mais les modalités varient selon le degré d'enseignement.

⁷ Directive D-E-DIP.02 Soutiens et aménagements scolaires

⁸ Choix du regroupement ou de la section selon les compétences scolaires et non selon le niveau de français

⁹ RCO C 1 10.26, art. 31 et Directive D-E-DGEO-CO-SSE-08 Dérogations au cycle d'orientation

TRANSITION EP-CO

De la 4P à la 8P, les élèves allophones primo-arrivants sont pris en charge à mi-temps dans une classe d'accueil pour des cours de Français langue seconde et à mi-temps dans une classe régulière. Le suivi de ces élèves est donc réparti entre les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et les titulaires de classe régulière.

Les élèves allophones bénéficiant d'une prise en charge en classe d'accueil en 8P peuvent continuer en classe d'accueil ou en classe d'alphabétisation au CO si leur situation le nécessite.¹⁰

L'orientation des élèves allophones qui ne bénéficient plus d'une prise en charge en classe d'accueil de l'enseignement primaire en fin de 8P ne relève en principe plus des procédures d'admission en classe d'accueil du CO. Cependant, si des élèves intégrés en classe régulière n'ont pas atteint le niveau de français nécessaire pour poursuivre en classe régulière au CO et qu'un redoublement ou une orientation vers l'enseignement spécialisé (EFP) ne semblent pas pertinents, la direction de l'établissement peut tenir compte de leur situation particulière et proposer une orientation en classe d'accueil du CO.

De manière générale, les élèves qui fréquentent uniquement une classe régulière depuis moins de deux ans (statut EA) en fin de 8P peuvent bénéficier d'une dérogation pour leur passage au CO et leur orientation dans les différents regroupements¹¹. Leurs compétences scolaires générales et non leur niveau de maîtrise du français (dont l'acquisition est encore en cours) sont alors prises en compte.

Au primaire, les élèves allophones primo-arrivants peuvent être dispensés de notes pendant deux ans après la sortie de classe d'accueil, mais pas d'évaluation (l'évaluation prend la forme d'appréciations, du type « non acquis / en voie d'acquisition / acquis »). Les dossiers des élèves doivent contenir des informations circonstanciées sur leur situation scolaire et sur leur niveau de compétences en regard des objectifs d'apprentissage de fin de 8P. Quand les élèves viennent de classe d'accueil, le « rapport de l'enseignante ou de l'enseignant de 8P pour le passage au CO » doit être rédigé en collaboration entre les titulaires de classe, les titulaires de classe d'accueil ou les enseignantes et enseignants chargé du soutien pédagogique (ECSP) qui soutiennent les élèves au cours de l'année scolaire. Il doit contenir l'annexe 1 (« élève allophone ») qui évalue les compétences générales en français. Le dossier de l'élève doit également comprendre le document « bilan classe d'accueil », donnant des informations plus détaillées sur le niveau de français.

Les dossiers sont ensuite examinés lors des rencontres EP-CO ayant lieu à l'issue du deuxième trimestre et font l'objet d'une décision de la direction d'établissement du CO de secteur qui statue sur l'orientation des élèves allophones en classe régulière dans le regroupement adéquat ou dans le dispositif d'accueil du CO (classe d'accueil ou classe d'alphabétisation).

Durant le mois de mai et début juin, les titulaires de 8P et les enseignantes et enseignants de classe d'accueil du primaire mènent un entretien conjointement avec les familles d'élèves orientés dans le dispositif d'accueil au CO¹². Les élèves et leurs parents sont informés du fait que l'orientation dans le dispositif d'accueil du CO peut impliquer une autre affectation que le cycle d'orientation de leur secteur.

¹⁰ *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, Chapitre 2.1, Élèves allophones primo-arrivants, DGEO, 2022

¹¹ Directive D-E-DGEO-CO-SSE-08 Dérogations au cycle d'orientation

¹² *Transition Accueil EP-CO. Enregistrements des élèves d'accueil au CO*

TRANSITION CO-ES II

Orientation des élèves de 11^e accueil

Les élèves de classe d'accueil de 11^e sont en principe orientés vers les filières de l'ACCES II :

- **AC** (classe d'accueil) : destinée aux élèves arrivés en cours d'année et n'ayant par conséquent pas suivi une année scolaire complète. Les élèves sortant du dispositif d'alphabétisation du CO peuvent être inscrits en AC sans limite temporelle et pourront rejoindre une classe d'accueil post-alpha.¹³
- **CIS** (classe d'insertion scolaire) : destinée aux élèves ayant le profil pour poursuivre leurs études dans une filière scolaire (Collège de Genève ou École de culture générale) ou au CFP Commerce et **n'ayant pas effectué plus de deux ans de scolarité au CO** au 31 mai. Il est recommandé d'avoir déjà un bon niveau de Français, de Mathématiques et d'Anglais, et de savoir acquérir des nouvelles notions rapidement.¹⁴
- **COP** (classe d'orientation professionnelle) : destinée aux élèves souhaitant se diriger vers une formation professionnelle, mais devant encore développer leur niveau scolaire et leur autonomie. Cette filière leur permettra de renforcer leurs connaissances scolaires avant de pouvoir aller en CIP. Dans certains cas, les élèves de COP peuvent accéder directement à une formation de type professionnelle ou préprofessionnelle.¹⁵
- **CIP** (classe d'insertion professionnelle) : destinée aux élèves prêts à répondre aux exigences de la vie professionnelle (stages en entreprise) et s'exprimant déjà bien en français. Cette filière leur permettra de renforcer leurs connaissances scolaires et de définir un projet professionnel. La classe de CIP prépare à entrer en transition professionnelle (CFPP) ou directement en formation professionnelle, c'est-à-dire en apprentissage (AFP ou CFC), CFP Commerce compris.¹⁶

Les élèves inscrits à l'ACCES II sont intégrés dans les classes régulières de l'ES II dès que leur niveau de français le permet, et ceci même en cours d'année. Cette intégration donne alors droit à deux ans de statut EA.¹⁷

L'Allemand n'est pas enseigné dans les filières de l'ACCES II.

Les bilans pédagogiques sont des documents internes au CO ; ils ne font pas partie du dossier d'admission à l'ACCES II. Les informations demandées pour l'inscription (notamment niveau de Français, de Mathématiques et commentaires particuliers) sont transmises à travers le tableau récapitulatif d'inscription fourni par l'ACCES II et les élèves sont ensuite évalués en début d'année scolaire.

D'autres orientations sont possibles en dehors de l'ACCES II :

- **Une 11^e régulière** : destinée aux élèves ayant atteint un niveau suffisant de français et démontrant de solides compétences scolaires et/ou dont le parcours scolaire au CO dépasse 2 ans, ce qui exclut la filière CIS. Il faut relever que le bagage acquis sera plus important en classe régulière qu'en CIS, mais que le défi scolaire sera très important et que la non-promotion en fin de 11^e peut être problématique pour l'orientation à l'ESII.
- **Un passage en classe régulière à l'ES II, avec statut EA** : orientation exceptionnellement envisagée pour des élèves ayant de solides compétences scolaires et une grande autonomie dans leurs apprentissages, la difficulté de la transition entre la classe d'accueil et la classe régulière s'ajoutant à la transition entre le CO et l'ES II.
- **Un redoublement en classe d'accueil 11^e** : orientation exceptionnellement envisagée pour des élèves en situation de grande vulnérabilité. Le cas échéant, cette orientation doit faire l'objet d'une analyse et d'un préavis du service suivi de l'élève (SSE) de la DGEO.

Orientation des élèves allophones de 11^e régulière avec statut EA

- Les élèves allophones intégrés depuis moins de 24 mois en classe régulière **dont la maîtrise du français permet d'intégrer directement les filières régulières de l'ES II** peuvent bénéficier

¹³ Lien vers le site de l'ACCES II pour plus de détails : [Acces/acc](#)

¹⁴ Lien vers le site de l'ACCES II pour plus de détails : [Acces/cis](#)

¹⁵ Lien vers le site de l'ACCES II pour plus de détails : [Acces/cop](#)

¹⁶ Lien vers le site de l'ACCES II pour plus de détails : [Acces/cip](#)

¹⁷ Les mesures pédagogiques liées au statut EA à l'ES II sont décrites ci-après.

d'aménagements particuliers grâce au **statut « EA »**¹⁸ : promotion par dérogation si le français est la cause de la non-promotion, utilisation d'un dictionnaire bilingue durant les cours et les évaluations (tant que cela n'altère pas la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs testés). La note de Français ne compte pas dans le calcul de leur promotion pendant ces deux années. Cette tolérance est liée au suivi régulier d'un cours d'appui de français qui a lieu en dehors des heures de cours et qui leur est spécifiquement destiné.

Tous les établissements ECG prennent en charge les élèves au statut EA. Il faut en revanche relever que pour le Collège et le CFC Commerce CiE, le statut EA peut avoir pour conséquence l'affiliation à un établissement différent de celui lié au domicile.¹⁹

- Les élèves allophones intégrés en classe régulière au CO **dont la maîtrise du français ne permet pas d'intégrer directement une filière régulière de l'ES II** peuvent être orientés vers :
 - les filières **CIS**²⁰ ou **CIP** de l'ACCES II ;
 - **un redoublement en 11^e régulière**. Ce choix peut être pertinent si les difficultés en français ne sont pas trop importantes et/ou si les élèves et leur famille refusent l'orientation vers les filières de l'accueil de l'ES II ou si les élèves ne sont plus éligibles à la CIS.

Orientation des élèves dispensés d'Allemand

Les élèves dispensés d'Allemand peuvent s'inscrire dans la filière gymnasiale, dans les différentes filières de maturité professionnelle, dans la filière CFC Commerce, ainsi qu'à l'ECG, avec l'obligation de choisir l'Italien à la place de l'Allemand. Relevons par ailleurs que certaines filières de Commerce ne requièrent que la connaissance de l'Anglais.

Pour les formations professionnelles dispensées par les CFP, on s'informerait auprès des psychologues conseillères ou conseillers en orientation professionnelle quant à l'exigence de l'Allemand, qui n'est qu'exceptionnellement requis.

¹⁸ Directive D-DGESII.SCOL.02 Soutiens et aménagements scolaires pour les élèves allophones (anciennement NF)

¹⁹ Les collèges Rousseau, Émilie-Gourd et Sismondi prennent en charge les élèves de statut EA. Les élèves inscrits en CFP Commerce doivent parfois se déplacer dans un autre établissement pour suivre le cours d'appui.

²⁰ Dans le cas où les élèves n'ont pas effectué plus de deux au CO (classe d'accueil et classe régulière comprises).